

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 16 JUIN 2026

**PROCES-VERBAL DE SEANCE***VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;*

L'an deux mil vingt-six et le seize juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le douze juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 12/06/2026

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : M. Philippe Faure – M. Frédéric Garcia – Mme Aurélie Iannone – M. Jean-Jacques Defaite – M. Louis Denaux – Alexandra Veyret - Mme Anne-Flore Husson - M. Daniel De Grandis - Mme Elodie Besson - Guillaume Fege - Bérangère Pantignie.

Absents : 0.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Veyret assistée de Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale.

Date d'affichage : 19/06/2026.

Début de la séance : 20 h 30.

ORDRE DU JOUR**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil n°20/2026 du 21/03/2026 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Madame Cornero Lucky à stationner un chapiteau de 15 m2 pour des représentations théâtrales sur le parking de la Prairie de la Rencontre en agglomération à l'entrée sud de Laffrey :

A compter du 12 juin 2026 jusqu'au 21 juin 2026.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 9.00 € par jour correspondant à 15 m2 x 0.60 €/m2 de chapiteau.

Du 12 au 21 juin 2026 : redevance 90.00 € répartie en redevance d'occupation : 15 m2 x 0.60 € x 10 jours = 90.00 €

à payer le 22 juin 2026 à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

36/2026 – Délibération modificative de virement de crédits n°01/2026 - Budget général 2026 M57.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de :

-créditer le compte Dépenses de fonctionnement 6811/042 « Dotations aux amortissements » à partir du compte Dépenses de fonctionnement 6262/011 « Frais de télécommunication » pour un montant de virement de crédits de 929.00 €.

Ce montant se décompose comme suit :

-200.00 € correspondant à la correction d'une insuffisance de crédits au budget concernant des amortissements déjà identifiés à l'inventaire ;

-729.00 € correspondant à la prise en compte d'un amortissement d'immobilisation mise en service en 2026 non intégrée au budget, suite au paiement le 22/04/2026 de l'acompte pour la rénovation de l'éclairage public tranche 2 d'un montant de 15 834.40 € amorti sur 15 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2026 de la commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Décide d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 6262/011 Frais de télécommunication	929.00 €	
FD 6811/042 Dotations aux amortissements		929.00 €

-Autorise Mr le Maire à exécuter la présente décision.

37/2026 – Délibération modificative de révision de crédits n°02/2026 - Budget général 2026 M57.

Monsieur le Maire expose que suite à la DM de virement de crédit n°1/2026 du budget général 2026 M57 qui a permis d'affecter des crédits complémentaires concernant les opérations d'ordre par virement de 929.00 € du compte 6262/011 au compte 6811/042, il s'agit désormais d'ouvrir en recettes et dépenses d'investissement aux compte 28041582 les mêmes crédits de 929.00 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2026 de la commune

Après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
IR 28041582/040	929.00 €
ID 28041582/040	929.00 €

-Autorise Mr le Maire à exécuter la présente décision.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

38/2026 – Délibération : Demandes de subvention (et ou) adhésion par des associations.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subvention des associations ci-dessous :

Association « Les Amis de l'Histoire du Pays Vizillois » qui œuvre à la promotion de la culture et à la valorisation du patrimoine local et sollicite le versement d'une subvention pour 2026 par courrier du 23/05/2026.

Il est précisé que si Laffrey fait actuellement parti du canton Matheysine-Trièves (canton utilisé pour les élections départementales et le découpage électoral actuel depuis la réforme

cantonale de 2015), en revanche historiquement avant 2015 Laffrey faisait partie de l'ancien canton de Vizille supprimé lors du redécoupage cantonal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 200.00 € à l'association « Les Amis de l'Histoire du Pays Vizillois ».

Association Rose Altitude qui agit dans l'aide, le soutien, l'accompagnement des femmes atteintes du cancer du sein, et à la sensibilisation sur l'importance du dépistage ; elle demande le versement d'une subvention pour 2026 par courriel du 27/04/2026. Il est précisé que des administrées à Laffrey ont été et sont concernées et que l'association fête en 2026 l'anniversaire de ses 10 années d'existence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 200.00 € à l'association « Rose Altitude ».

39/2026 – Délibération : Approbation de la convention de prestation de services « accompagnement en ingénierie eau & assainissement ».

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Acte les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement »
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- 3- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

40/2026 – Délibération : Désignation d'un Correspondant Défense.

M. le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Laffrey en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense ; il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense (par exemple organisation de conférences sur le thème de la défense, diffusion d'information dans le journal local sur les opérations militaires en cours, animer une cérémonie commémorative en associant des jeunes de la commune, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire, etc...).

Le Correspondant Défense est désigné sur proposition du Maire par délibération du Conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner : Mr Louis Denaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne : **Mr Louis Denaux.**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

41/2026 – Délibération : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs de Laffrey (CCID).

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts dispose que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il à la suite des élections municipales 2026, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune de Laffrey.

Une liste de présentation comportant douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants doit être dressée par le Conseil municipal, et adressée à la Direction des services fiscaux de l'Isère qui désignera parmi les vingt-quatre noms les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants, la présidence étant assurée par le Maire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la liste ci-jointe.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

42/2026 – Délibération : Commission Départementale de la Sécurité Routière – Désignation des représentants de la commune de Laffrey.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 29/05/2026 du Président de l'association des Maires de l'Isère :

L'Association des Maires de l'Isère doit désigner des représentants des communes à la Commission Départementale de la Sécurité Routière pour les sièges suivants :

- Formation plénière et sa formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives : 1 titulaire
- Formation plénière et sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière : 1 titulaire

Les candidatures sont ouvertes aux maires, aux adjoints, et aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

- Formation plénière et sa formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives :
Mr Jean-Jacques Defaite (titulaire) – Mr Daniel De Grandis (suppléant).
- Formation plénière et sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière :

Mr Frédéric Garcia (titulaire) – Mr Daniel De Grandis (suppléant).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

43/2026 – Délibération : Projet de jumelage entre la commune de Laffrey et la commune de Portoferraio (situé sur l'Île d'Elbe en Italie).

L'association Laffrey 1815, en cours de création à la date de son courrier du 27/05/2026, souhaite promouvoir et accompagner la mise en œuvre du projet de jumelage entre Laffrey et Portoferraio, compte tenu des liens historiques unissant ces deux communes à travers l'épopée napoléonienne de 1815.

Elle souhaite qu'une délibération de principe soit votée par le Conseil visant à :

- Reconnaître l'intérêt communal du projet de jumelage ;
- Engager une démarche officielle de rapprochement avec la ville de Portoferraio ;
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'étude et la préparation de ce partenariat ;
- Associer l'association Laffrey 1815 aux travaux préparatoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Reconnaît l'intérêt communal du projet de jumelage ;
- Décide d'engager une démarche officielle de rapprochement avec la ville de Portoferraio ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'étude et la préparation de ce partenariat ;
- Décide d'associer l'association Laffrey 1815 aux travaux préparatoires.

La Secrétaire de séance
Alexandra Veyret

Le Maire
Philippe Faure

44/2026 – Délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions applicables à la comptabilité publique locale (notamment l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales), il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses liées notamment aux :

- Cérémonies commémoratives et patriotiques,
- Inaugurations et manifestations organisées par la commune,
- Réceptions officielles et cérémonies protocolaires ;
- Vins d'honneur, buffets, cocktails, repas et collations organisés dans l'intérêt communal ;
- Frais de restauration et d'accueil des personnalités, intervenants, délégations ou bénévoles participant à des manifestations communales ;
- Achats de fleurs, gerbes, couronnes, médailles, coupes, trophées, diplômes et récompenses ;
- Cadeaux, présents et objets promotionnels offerts dans le cadre d'événements, de distinctions honorifiques ou de relations protocolaires ;
- Manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif, social, ou associatif organisées ou soutenues par la commune ;
- Festivités de fin d'année, cérémonies de vœux, repas des aînés, et actions de convivialité organisées par la commune ;
- Dépenses d'animation, de décoration, de location de matériel et de prestations directement liées aux fêtes et cérémonies notamment pour les feux d'artifice, concerts, et pour toutes manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif, social, ou associatif

Dit que cette liste présente un caractère indicatif et non limitatif, sous réserve que les dépenses engagées présentent un intérêt communal et soient rattachables à l'objet « Fêtes et cérémonies »

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

45/2026 – Délibération : Approbation du règlement du service périscolaire de l'école de Laffrey à partir de la rentrée 2026/2027.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau règlement du service périscolaire ci-joint pour la rentrée 2026/2027.

Ce règlement est identique à celui de l'année précédente tant pour les conditions stipulées que pour les tarifs. La seule modification porte sur le nom du logiciel rectifié.

Il est précisé que le règlement du service périscolaire est susceptible d'être amendé en cours d'année et qu'il s'agit de le voter pour qu'il soit applicable à la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du service périscolaire de l'école de Laffrey 2026/2027.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

46/2026 - Délibération : Débat sur la protection sociale complémentaire (débat sans vote).

Contexte :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le décret d'application du 08/11/2011 de la loi du 02/02/2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités en étant librement déterminées par l'employeur).

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent donc désormais participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents. Elles ont deux possibilités :

Soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur), soit lancé une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Procédure :

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par le centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aussi, le Centre de gestion de l'Isère propose régulièrement aux collectivités de négocier pour elles un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Par suite, la commune charge par délibération le Centre de gestion de l'Isère de négocier ce contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Elle donne ainsi mandat au CDG38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur pour les risques santé et prévoyance.

-Les caractéristiques précises du contrat cadre sont communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

-La collectivité *peut* alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

-Ces contrats couvrent les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

-Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Etat des lieux de la participation de la commune en matière de protection sociale complémentaire :

Aussi la commune de Laffrey est rentrée dans ce dispositif à partir de 2010.

Actuellement :

Concernant le risque prévoyance (Prévoyance contre les accidents de la vie (prévoyance) (couverture de la perte de salaire liée à une incapacité (maladie), une invalidité, ou un décès), dans le cadre de la consultation lancée par le CDG38 en 2024 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, la commune de Laffrey a décidé de se joindre à la convention de participation et a donné mandat au CDG 38 pour le lancement de cette consultation par délibération n°04/2024 du 04/2024.

A l'issue de cette consultation, le CDG38 a retenu « Collecteam Prévoyance » (contrat 2025-2030) à la laquelle ont donc adhéré les agents via la procédure de convention de participation, le montant de la participation financière de la commune étant de 20.00 €/agent/mois.

Concernant le risque santé (Protection santé complémentaire (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale), de même dans le cadre d'une procédure de consultation lancée par le CDG38, la commune de Laffrey a adhéré par délibération n°41/2019 du 17/09/2019 à la convention de participation dans le cadre de l'offre retenue par le CDG 38 à savoir la mutuelle MNT (contrat 2020-2026) et le niveau de participation est fixé comme suit : 45 €/agent/mois.

A l'heure actuelle, pour le risque Santé, vu la date d'échéance du contrat MNT au 31/12/2026, le CDG 38 a à nouveau mené fin 2025 une procédure de consultation afin de conclure des conventions de participation et la MNT a été retenu pour la période 2027-2032. Dès lors, les collectivités qui souhaitent permettre à leurs agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leur contrat santé doivent déterminer le montant de leur participation financière et adhéré à la convention de participation santé. Une prochaine délibération sera proposée au conseil pour adhérer à la convention de protections sociale pour le risque santé, après avis du Comité Social Territorial (CST) sur le projet de délibération).

Evolutions apportées par l'ordonnance du 17/02/2021 :

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé avec l'accord national interprofessionnel

L'ordonnance du 17/02/2021 prise en application de la loi du 06/08/2019 dite de transformation de la fonction publique rend obligatoire la participation, jusque-là facultative, des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents ; en l'espèce, les employeurs territoriaux devront participer obligatoirement à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

-A compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance ;

-Au 1^{er} janvier 2026 à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.

Ce décret n°2022-581 a été publié le 20 avril 2022 : la participation mensuelle des collectivités au financement, pour chaque agent, de la garantie prévoyance ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35.00 € (soit 7.00 € minimum par mois et par agent), et pour la garantie santé, la participation mensuelle des collectivités au financement ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30.00 € (soit 15 € minimum par mois et par agent)

Ces dispositions peuvent être mises en œuvre dès 2022.

Cette ordonnance rend également obligatoire la compétence des Centres de Gestion à conclure des conventions de participations en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

Enfin ce texte prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics devront inscrire à l'ordre du jour de leurs instances délibérantes un débat qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. A noter que ce débat ne requiert ni formalisme ni délibération obligatoire et qu'il devra avoir lieu dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Ce débat ayant eu lieu lors de la présente séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la tenue du débat,
- De prendre acte des dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- De prendre acte de la démarche du Centre de Gestion de l'Isère pour conduire les consultations en vue de conclure les conventions de participation en santé et prévoyance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat,
- De prendre acte des dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- De prendre acte de la démarche du Centre de Gestion de l'Isère pour conduire les consultations en vue de conclure les conventions de participation en santé et prévoyance.

47/2026 – Délibération : Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du CDG38 – Report.

Monsieur le Maire expose que le présent projet de délibération concernant l'adhésion de la commune à la convention de protection sociale santé 2027/2032 du CDG38 doit être soumis au préalable à l'avis obligatoire du CST (Comité Social Territorial) du CDG38.

Or la prochaine réunion du CST étant le 22/09/2026, et compte tenu des délais avant que le CST communique ses avis, il apparaît judicieux de reporter le délibéré de ce dossier au prochain Conseil municipal après le 22/09/2026.

En attendant le vote de cette délibération, le CDG 38 propose aux communes intéressées de lui adresser une lettre d'intention afin de pouvoir anticiper dans le temps la mise en place de la convention de protection sociale santé 2027/20232, lettre d'intention qui n'engage pas la commune tant que la délibération n'est pas votée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter le délibéré du présent dossier au prochain conseil municipal après réception de l'avis du CST.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

- Une réunion publique aura lieu le Mardi 30/06/2026 à la Salle Polyvalente de Laffrey à 19 h 00 concernant le projet communal de rénovation de l'école de Laffrey.
- Une conférence sera organisée cet automne par une association concernant les animaux carnivores alpins notamment le lynx et le chat sauvage.

SEANCE DU 16 JUIN 2026

36/2026 – Délibération modificative de virement de crédits n°01/2026 - Budget général 2026 M57.

37/2026 – Délibération modificative de révision de crédits n°02/2026 - Budget général 2026 M57.

38/2026 – Délibération : Demandes de subvention (et ou) adhésion par des associations.

39/2026 – Délibération : Approbation de la convention de prestation de services « accompagnement en ingénierie eau & assainissement ».

40/2026 – Délibération : Désignation d'un Correspondant Défense.

41/2026 – Délibération : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs de Laffrey (CCID).

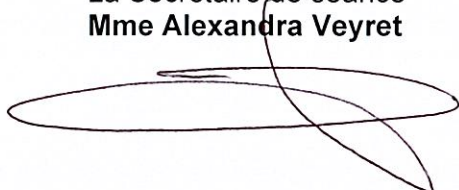
42/2026 – Délibération : Commission Départementale de la Sécurité Routière – Désignation des représentants de la commune de Laffrey.
43/2026 – Délibération : Projet de jumelage entre la commune de Laffrey et la commune de Portoferraio (situé sur l'Île d'Elbe en Italie).
44/2026 – Délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
45/2026 – Délibération : Approbation du règlement du service périscolaire de l'école de Laffrey à partir de la rentrée 2026/2027.
46/2026 - Délibération : Débat sur la protection sociale complémentaire (débat sans vote).
47/2026 – Délibération : Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du CDG38.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Alexandra Veyret	<u>Présente</u>
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>
Elodie Besson	<u>Présente</u>
Guillaume Fege	<u>Présent</u>
Jean-Jacques Defaite	<u>Présent</u>
Aurélie Ianone	<u>Présente</u>
Louis Denaux	<u>Présent</u>
Bérangère Pantignie	<u>Présente</u>
Anne-flore Husson	<u>Présente</u>

Fin de la séance à 21 h 10.

Signatures

La Secrétaire de séance
Mme Alexandra Veyret



Le Maire de Laffrey
Philippe Faure



